

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 29 avril 2024, par laquelle M. GONZALEZ Christian que l'entreprise LAFARGE BETONS nous informe qu'elle va effectuer une livraison de béton au 758, avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ,

**Considérant que** cette livraison est prévue pour le mardi 14 mai 2024 de 8h10 à 18h00,

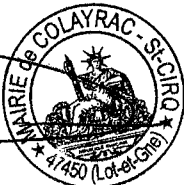
### ARRETE

**Article 1°** : Le stationnement d'un camion de toupie béton est autorisé sur le trottoir devant le 758 avenue de la Libération le mardi 14 mai 2024

**Article 2°** : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 30 avril 2024.

Le Maire



Pascal de SERMET